



Strasbourg, **20 NOV. 2020**

Madame, Monsieur,

L'épidémie de Covid-19 se poursuit, avec une situation très défavorable dans notre région et notre département. Comme vous le savez, les personnes âgées sont particulièrement exposées au risque de formes graves de la maladie, il est donc de notre devoir collectif de limiter autant que possible le risque de contamination les concernant.

Votre parent est résident d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Son bien-être et sa santé font l'objet d'une attention toute particulière, dans le respect de ses droits. Nous nous attachons en particulier à ce que les visites que vous êtes susceptibles de lui rendre, puissent se poursuivre dans les meilleures conditions, dans l'intérêt premier des résidents et de leurs familles. Le maître mot est bien de protéger sans isoler.

La situation sanitaire a amené l'Etat à demander aux directeurs et directrices des EHPAD, dans le respect de ce maître mot, à prendre toutes les mesures et précautions nécessaires en fonction de la situation de chaque résident et de l'établissement. Les directeurs et directrices assument cette responsabilité, en lien avec leur équipe et en assurant le lien nécessaire avec les familles et leur représentation.

Parmi ces mesures s'exerce un encadrement strict des modalités des visites de familles, pour que celles-ci puissent se poursuivre. Si la situation le nécessite, et notamment si des cas de contamination sont avérés au sein d'un établissement, les directeurs et directrices peuvent être amenés à suspendre les visites temporairement. Quelle que soit la situation, les accompagnements, y compris de professionnels libéraux ou de bénévoles formés, doivent pouvoir se poursuivre, afin d'éviter au maximum les ruptures d'accompagnement. Les équipes portent également attention au maintien du lien social entre les résidents et leurs familles.

**C'est dans ce contexte que nous vous demandons avec force de respecter scrupuleusement les consignes définies par le directeur ou la directrice de l'établissement. Le port du masque et le respect des gestes barrière, dès l'entrée de l'établissement et dans tous les espaces que vous fréquenteriez, est un impératif incontournable et permanent.** Le directeur ou la directrice prend et adapte autant que nécessaire les dispositions qui s'imposent sur l'organisation et le déroulement des visites, dans le respect des recommandations des autorités sanitaires, et en particulier de l'Agence Régionale de Santé.

Ces éléments sont porteurs d'obligations et de contraintes qui vous sont imposées ainsi qu'à vos parents. Nous en sommes parfaitement conscients. Pour autant, ces mesures constituent des remparts indispensables contre la propagation du virus. Elles sont, si tout le monde les respecte, un moyen de préserver dans la durée nos aînés, de les aider à traverser cette période si difficile. Elles sont aussi un moyen de soutenir les professionnels qui chaque jour leur portent assistance.

Soyons tous acteurs de la lutte contre la Covid-19. Nous comptons sur vous.

Mme la Vice-Présidente du Conseil  
Départemental du Bas-Rhin en charge de  
l'autonomie,

Michèle ESCHLIMANN



Mme La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin de  
l'ARS Grand-Est,

Adeline JENNER

